RÈGLEMENT (CE) N° 321/96 DE LA COMMISSION

du 22 février 1996

modifiant le règlement (CE) n° 1573/95 en ce qui concerne les qualités de référence reprises à l'annexe I

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 1573/95 de la Commission, du 30 juin 1995, portant modalités d'application du règlement (CEE) n° 1418/76 du Conseil en ce qui concerne les droits à l'importation dans le secteur du riz [1], modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2928/95 [2],

considérant qu'il a été jugé plus approprié, pour refléter la réalité du marché que, lors du calcul du prix de référence, on tienne compte à partir du 1er janvier 1996 de la moyenne du prix caf à Rotterdam du riz décortiqué étuvé (1 Brown Parboiled 4/88) et du prix du riz non étuvé (2 Brown 4/73); que, en conséquence, il convient de modifier en ce sens l'annexe I du règlement (CE) n° 1573/95;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des céréales,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement (CE) n° 1573/95 est remplacée par l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Il est applicable à partir du 1er janvier 1996.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 22 février 1996.

Par la Commission

Franz FISCHLER

Membre de la Commission

---

[1] JO n° L 150 du 1. 7. 1995, p. 53.
[2] JO n° L 307 du 20. 12. 1995, p. 5.

ANNEXE

«ANNEXE I

	Riz Indica		Riz Japonica	
	Décortiqué	Blanchi	Décortiqué	Blanchi
Code NC	1006 20 17 1006 20 98	1006 30 27 1006 30 48 1006 30 67 1006 30 98	1006 20 autres que 1006 20 17 1006 20 98	1006 30 autres que 1006 30 27 1006 30 48 1006 30 67 1006 30 98
Qualité de référence	US long grain 2/4/73 US long grain Parboiled 1/4/88	Thai 100 % B	US Gulf Medium Grain (2)	
Origine	USA	Thaïlande	USA	USA
Stade (1)	Caf vrac ARAG	Caf vrac ARAG	Caf vrac ARAG	Caf vrac ARAG

(1) Caf ARAG: cotation relative aux ports de la mer du Nord (Anvers, Rotterdam, Amsterdam, Gand).

(2) En l'absence de cette qualité, d'autres qualités de riz type Japonica peuvent être utilisées.»